



Commune d'OBERVISSE



RÉPARTITION DE L'ARGENT DE CHASSE 2027

Les propriétaires désirant récupérer l'argent de chasse 2027 sont priés de déposer **en mairie impérativement avant le 30 avril 2027** :

- un relevé d'identité bancaire (RIB),
- une copie de leur pièce d'identité,
- une copie du dernier avis d'impôts fonciers.

Le RIB ainsi récupéré sera intégré dans un logiciel qui automatisera les virements.

Les propriétaires ayant déjà fourni un RIB et ayant perçu l'argent de chasse l'année précédente ne sont donc plus concernés.

L'argent de chasse leur sera reversé chaque année (sur la base de la dernière mise à jour foncière) sans intervention de leur part, **sauf en cas de modifications bancaires**, auquel cas un nouveau RIB est à transmettre en mairie (dans le délai ci-avant précisé).

Le Maire,
DOYEN Bruno.



Mairie d'OBERVISSE – 3 rue Principale - 57220 OBERVISSE

Mairie : 03 87 57 35 75 – mairie.obervisse@gmail.com
Maire : 07 70 92 60 26 – brunodmairie@gmail.com